



Vendredi 5 juin 2026

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BARDAUD Marie-Christine	X		
BAZIN Coline	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BOURGEOIS Annick	X		
COIRAUD Amandine		X	Bernard ZBORALA
COQUEL Laure	X		
COTEUR Charline		X	Mathilde WISSOCQ
DOUDARD Christian	X		
GIROU Sébastien		X	Laure COQUEL
HAMDAOUI Asma	18h01		
JANICOT Philippe	X		
LAGORCE Laurent	X		
LE MASSON Isabelle	X		
MARTINIE Nicolas	X		
MOREAU Aurore		X	Delphine BEAUGERIE
NARAIN Gino		X	Thierry VALADON
SAUVAGNAC Bernard		X	Christian DOUDARD
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Laurent LAGORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,
- Ordre du jour :

1- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

- Informations.
- Questions diverses.

- Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent LAGORCE
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/04/2026

Arrivée d'Asma HAMDAOUI à 18h01.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR 2 SERRURES ANTI PANIQUE AU CROUZY POUR 1 370 ,33 € TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AE 114 et 115, CHEMIN DE BEAUREGARD
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AH 55, 10 CHEMIN DE BEAUREGARD
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA VERIFICATION ET LE REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS POUR 1 614 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RECYCLAGE CACES SUR PLATEFORMES ELEVATRICES POUR 3 AGENTS POUR 1 323 € TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 68, 6 ALLEE CHARLES MOUSNIER BUISSON
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 10, 39 ROUTE DE LIMOGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AW 103, AW 113 ET AW 116, ROUTE DE PEREIX
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AA 126, 12 ROUTE DE LA FORESTERIE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 522, 6 ALLEE DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 99, 147 ALLEE DE LA ROSELLE
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES REPAS PENDANT LES SEJOURS ÉTÉ ALSH POUR 1 660 € TTC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux des départements concernés, dont la Haute-Vienne, sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Haute-Vienne le 27 septembre prochain.

Ainsi, par arrêté du 21 mai 2026, le Préfet a fixé le nombre de délégués et de suppléants pour les communes de la Haute-Vienne. Pour la commune de Boisseuil, le nombre de délégués s'élève à 7 et le nombre de suppléants à 4.

Conformément aux articles L 289 et R 137 et suivants du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

A noter qu'en application de l'article L 289 du Code électoral, le respect de l'alternance paritaire est impératif : chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par ailleurs, pour être délégué ou suppléant, il est nécessaire d'avoir la nationalité française, d'être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée et de ne pas avoir été privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

En application de l'article R 141 du Code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci, plus un.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus conformément à l'article R 141 du Code électoral.

La procédure est identique concernant l'élection des suppléants.

Conformément à l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du

scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Marie-Christine Bardaud, Bernard Zborala, Coline Bazin et Nicolas Martinie. A l'ouverture de la séance, il est constaté le dépôt de 2 listes de candidats comportant les mentions suivantes conformément à l'article R 137 du Code électoral : le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Chaque membre du bureau est invité à prendre une enveloppe et à y insérer l'un des 2 bulletins avant d'aller se placer au niveau du centre de la pièce où est disposée une urne.

Les membres du bureau réalisent le dépouillement et annoncent les résultats pour chaque liste, les bulletins blancs et nuls le cas échéant.

- *Nombre de conseillers présents et représentés : 23*
- *Nombre de votants : 23*
- *Bulletins blancs : 0*
- *Bulletins nuls : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 23*

Le calcul du quotient électoral :

- *Pour les délégués (si pas de blanc et de nul) : nombre de suffrages exprimés 23 / nombre de délégués à élire 7 = 3,29*
- *Pour les suppléants (si pas de blanc et de nul) : nombre de suffrages exprimés 23 / nombre de suppléants à élire 4 : 5,75*

Attribution des mandats pour les délégués :

- *Liste majoritaire : nombre de suffrages de la liste 18 / quotient électoral 3,29 = 5,47 soit 5 mandats*
- *Liste minoritaire : nombre de suffrages de la liste 5 / quotient électoral 3,29 = 1,52 soit 1 mandat*

Il reste un mandat à attribuer à la plus forte moyenne :

- *Liste majoritaire : nombre de suffrages de la liste 18 / (nombre de mandat 5 + 1) = 3*
- *Liste minoritaire : nombre de suffrages de la liste 5 / (nombre de mandat 1 + 1) = 2,5*

La liste majoritaire obtient la plus forte moyenne et obtient un mandat supplémentaire.

Résultats :

Liste majoritaire : 6 mandats de délégués

Liste minoritaire : 1 mandat de délégué

Attribution des mandats pour les suppléants :

- *Liste majoritaire : nombre de suffrages de la liste 18 / quotient électoral 5,75 = 3,13 soit 3 mandats*
- *Liste minoritaire : nombre de suffrages de la liste 5 / quotient électoral 5,75 = 0,87 soit 0 mandat*

Il reste un mandat à attribuer à la plus forte moyenne :

- *Liste majoritaire : nombre de suffrages de la liste 18 / (nombre de mandat 3 + 1) = 4,5*
- *Liste minoritaire : nombre de suffrages de la liste 5 / (nombre de mandat 0 + 1) = 5*

La liste minoritaire obtient la plus forte moyenne et obtient un mandat supplémentaire.

Résultats :

Liste majoritaire : 3 mandats de suppléants

Liste minoritaire : 1 mandat de suppléant

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions précitées, le Maire proclame élus délégués et suppléants, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués et de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste conformément au tableau suivant :

Nom et Prénoms des délégués	Nom et Prénoms des suppléants
Philippe JANICOT	Bernard SAUVAGNAC
Annick BOURGEOIS	Mathilde WISSOCQ
Thierry VALADON	Gino NARAIN
Delphine BEAUGERIE	Bernard ZBORALA
Christian DOUDARD	
Laure COQUEL	
Amandine COIRAUD	

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

La commune a rencontré des difficultés avec l'entreprise SEQUEIRA lors de la coupe de bois qui aurait dû être réalisée sur 2025 dans le Bois du Couzuy. L'entreprise a abandonné le chantier, laissant des arbres sur pied non coupés, des tas de bois coupés non évacués et des andains dans la forêt communale. Malgré les mises en demeure de l'ONF, l'entreprise n'a pas réagi. Cette dernière a été condamnée à verser 12 000 € à la commune (coût du chantier à terminer + pénalités).

L'entreprise SEQUEIRA s'est acquittée récemment de cette somme et l'ONF nous a informé que des devis ont été demandés à deux entreprises pour terminer le chantier. La commune est à ce jour en attente de ces éléments.

La forêt reste ouverte au public mais avec vigilance, les promeneurs doivent rester impérativement sur les sentiers et ne pas s'aventurer dans les bois car des arbres demeurent dangereux.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard ZBORALA prend la parole et indique que comme les années passées et l'arrivée des beaux jours, il aimerait revenir sur le sujet de la collecte des ordures ménagères (pas les ordures recyclables). Il évoque des difficultés lors des fortes chaleurs et la décomposition des déchets, notamment pour les foyers où il y a des enfants en bas âge avec les couches ce qui est problématique. Le fait de garder une poubelle 15 jours cela est très long. Comme le stipule un article paru dans la presse locale la semaine passée, Boisseuil est la seule commune de Limoges Métropole qui ne met plus à disposition des habitants un lieu de collecte commun comme cela a été le cas dans le passé. Bernard ZBORALA demande s'il serait possible d'inverser la fréquence des passages d'ordures ménagères et des déchets recyclables pendant l'été soit du 15 juin au 15 septembre. Cela permettrait le ramassage des ordures ménagères le lundi tout de suite après le week-end et le ramassage des déchets recyclables le vendredi.

Philippe JANICOT répond que l'inversement des collectes ne sera pas possible puisque c'est Limoges Métropole qui gère le ramassage et que toutes les communes sont sur ce système. Philippe JANICOT précise qu'actuellement les déchets jetés dans le bac d'ordures ménagères sont moins importants qu'auparavant, cela a été constaté par Limoges Métropole ce qui a permis une réduction des coûts.

Bernard ZBORALA ajoute que même en doublant les sacs poubelles comme cela avait été suggéré dans un précédent conseil municipal cela ne permet pas d'éviter les mouches, cela relève d'un problème d'hygiène. La demande n'est pas de passages supplémentaires mais une inversion des passages pendant 3 mois l'été ou de remettre en place des bacs communs où chacun peut venir déposer son sac 24h/24h.

Philippe JANICOT répète que cela relève de Limoges Métropole cependant une demande spécifique pour l'inversion des collectes peut être faite pour l'été. Il rappelle que lors du premier été, des poubelles communes avaient été placées au gymnase et que cela avait généré des odeurs nauséabondes, des sacs avaient été déposés à côté de la poubelle, les riverains se sont plaints. Lors des réunions de territoire, la question a été posée aux personnes présentes et le retour des habitants était d'enlever le container commun.

Bernard ZBORALA indique que sa demande d'inversion des collectes peut aussi être pour toutes les communes et pas que pour Boisseuil. Philippe JANICOT répond qu'effectivement s'il y a un changement pendant l'été ce sera pour toutes les communes. Il indique qu'il contactera Limoges Métropole.

Martine ASTIER signale qu'elle a reçu des messages indiquant que la retransmission du conseil municipal actuel ne fonctionne pas. Vincent TOURNIEROUX répond qu'actuellement il y a une cinquantaine de personnes connectées et des personnes effectivement qui n'arrivent pas à se connecter.

Philippe JANICOT ajoute qu'il reste certainement des améliorations encore à apporter, un point sera effectué sur le nombre de connexions et le nombre de personnes qui n'ont pas réussi à se connecter. Vincent TOURNIEROUX indique qu'un technicien a passé 2 jours sur le problème pour essayer de le résoudre mais cela n'est pas suffisant dans la mesure où il y a beaucoup de connexions simultanées.

Philippe JANICOT informe qu'une classe va fermer en septembre 2026. Deux classes ont été ouvertes il y a quelques années en raison d'un grand nombre d'enfants (333 au maximum), cela fait environ 3 ans que la commune s'est battue pour ne pas perdre de classe cependant au vu de la diminution du nombre d'enfants à 295, il est légitime de perdre une classe cette année. Il va y avoir des arrivées (lotissements) donc le nombre de classes ensuite devrait se maintenir. Suite au départ d'un enseignant à la retraite, les enseignants des écoles n'en seront pas impactés puisque celui-ci ne sera pas remplacé.

Martine ASTIER demande s'il s'agit d'une classe de maternelle. Philippe JANICOT répond que c'est à la directrice de cibler la classe en fonction des effectifs.

Isabelle LEMASSON demande s'il y a un retour sur le nombre d'habitants et la moyenne d'âge depuis le recensement du mois de janvier. Philippe JANICOT répond que l'estimation est de 3 200 habitants sachant que le dernier recensement était de 3 060 habitants. Ce nombre devrait être stable sur les prochaines années en raison notamment de la mise en place du nouveau PLUi en 2029.

Christian DOUDARD ajoute qu'il y a une nouvelle manière de comptabiliser les habitants, une distinction est faite entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants recensent entre 8 à 10 % de leur population tous les ans avec des calculs ensuite d'extrapolation alors que celles de moins de 10 000 habitants sont recensés tous les 5 ans. Les résultats de la collecte seront connus en fin d'année cependant le nombre d'habitants est connu en fin d'année avec les données N-2. En janvier 2027 seront connus les chiffres de 2025. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'INSEE.

Philippe JANICOT rappelle que le nombre d'habitants est important pour une commune puisque cela est pris en compte dans le calcul des différentes dotations que perçoit la commune. Ce décalage entre la collecte et les données publiées entraîneront par conséquent une réévaluation des dotations en 2027.

Laure COQUEL liste les différents événements à venir :

- 6 juin : vide grenier par l'association PATA
- 7 juin : randonnée caritative par l'association le crabe du petit zèbre
- 12 juin : 1^{er} marché festif par l'association de judo
- 16 juin : retransmission du match France / Sénégal au Crouzy avec la présence du foodtruck maison LUZI (sushis)
- 20 juin : fête de la musique avec 4 groupes et foodtrucks
- 26 juin : 2^{ème} marché festif par l'association de billard
- 28 juin : rétro-mobilité place de Soneja (arrêt à Boisseuil)
- 3 juillet : cinéma plein air

Philippe JANICOT rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 juin à 18h.

Levée de séance à 18h40.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

Le secrétaire de séance,
Laurent LAGORCE

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Thierry VALADON

